



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 18 heures trente, le conseil municipal de la commune de Leuc dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Marie Jordy.

Présents : M. Alquier- JM Jordy – A. Vaquié - H.Cases - C.Roux – C. Tharin - D. Delmon – M. Grasa-Lazaro

Procuration : C. Barbier à JM Jordy – E.Debez à Marie Grasa-Lazaro – R.Castan à C.Tharin

Absents excusés : C. Barbier- E.Debez – R.Castan – K.Bitton

Secrétaire de séance : Céline Roux

Date convocation : 15/09/2025

.....
Monsieur le Maire donne lecture du Procès-verbal du conseil municipal du 18/06/2025 : RAS

Ordre du Jour :

Délibérations :

- Convention de délégation maîtrise d'ouvrage Carcassonne Agglo GEPU pour les travaux de la traversée de Leuc
- Lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU
- Convention d'adhésion au service protection des données et cyber sécurité mutualisé du CDG11
- Adhésion groupement de commandes Carcassonne Agglo
- Echanges parcelles Saint-Charles

Questions diverses :

- Climatisation cantine
- Papy loft relance

1/ Convention de délégation maîtrise d'ouvrage Carcassonne Agglo GEPU pour les travaux de la traversée de Leuc

Monsieur le Maire présente,

Conformément à la loi n°2018-702 du 3 août 2018, Carcassonne Agglo exerce la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » depuis le 1er janvier 2020.

Or, dans le cadre de la réalisation de programmes de réfection de voirie ou d'aménagement, les communes de l'Agglomération sont régulièrement amenées à prévoir des travaux connexes relevant de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Ces projets relèvent donc simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions du code de la commande publique :

- La commune, au titre de la compétence « voirie et aménagement du domaine public »,
- Carcassonne Agglo, au titre de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement et de sécurisation sur la RD104, compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, Carcassonne Agglo propose à la commune de lui déléguer temporairement sa maîtrise d'ouvrage en matière de gestion des eaux pluviales urbaines. La commune de Leuc agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

La convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Il est précisé que la signature de la convention ne préjuge pas de la participation financière de Carcassonne Agglo aux travaux de gestion des eaux pluviales urbaines, celle-ci restant conditionnée à l'inscription de l'opération au Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention selon les modalités ci-jointes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la convention sur la délégation de la maîtrise d'ouvrage et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre, y compris les éventuels avenants à la convention.

VOTE – POUR : 11 - Contre : 0



2/ Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Leuc

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Leuc est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis :

- Dans toutes les zones du PLU, reprise des formulations « attique » et des obligations des 2 pentes de toitures, qui ne correspondent pas aux typologies des constructions existantes
- Suppression de l'emprise au sol maximale en zone A, qui limite sans justification les projets agricoles
- Ajustement de l'OAP du secteur de Mingaud, dont l'urbanisation est actuellement bloquée en raison du foncier.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Vu le SCoT de Carcassonne agglomération approuvé le 20 décembre 2023 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 101-1 et L.101-2, L 153-1 à 60 relatifs aux évolutions des Plans Locaux d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2018 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant que ces adaptations n'entrent pas dans le champ de l'article L.153-31 de la révision car elles n'ont pas pour objet :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que ces adaptations n'entrent pas dans le champ de l'article L.153-41 de la modification de droit commun car elles n'ont pas pour objet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du code de l'urbanisme (PLU valant programme local de l'habitat).

Considérant que le projet entre bien dans le champ de l'article L.153-45 de la modification simplifiée ;

Considérant que le projet de modification ne porte pas sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, aucune délibération motivée du conseil municipal n'est nécessaire (article L.153-38 CU).

Considérant qu'il y a donc lieu d'engager une modification simplifiée du PLU ayant pour objet les points suivants :

- Dans tout le PLU, reprise des formulations « attique » et des obligations des 2 pentes de toitures ;
- Suppression de l'emprise au sol maximale en zone A ;
- Ajustement de l'OAP du secteur de Mingaud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le maire à prescrire par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée n°1 du PLU de Leuc et de définir les modalités de concertation suivantes :

- Affichage pendant 1 mois de la présente délibération
- Affichage pendant 1 mois de l'arrêté du maire prescrivant la modification simplifiée n°1
- Mention de cet arrêté dans un journal local
- Registre en mairie
- Possibilité d'écrire au maire
- Mise à disposition du public

VOTE – POUR : 11 - Contre : 0

3/ Adhésion au service protection des données & cybersécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service protection des données & cybersécurité, proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude(CDG11).

Les collectivités territoriales traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative de leur structure (fichiers des ressources humaines...), la sécurisation de leurs locaux (contrôle d'accès par badge, dispositifs vidéo...) ou la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge.

La nécessité pour les différentes structures publiques de prendre en compte les exigences relatives aux traitements de données à caractère personnel, est renforcée depuis l'entrée en application, le 25 mai 2018, du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), qui s'inscrit dans la continuité des principes de la Loi Informatique et Libertés (LIL) du 6 janvier 1978.

En vertu du RGPD, les autorités publiques ou organismes publics ont l'obligation de désigner auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) un Délégué à la Protection des Données (DPD).

En parallèle, les structures publiques doivent faire face à l'augmentation des cyberattaques ; une situation qui peut avoir de graves conséquences ; aussi bien techniques, financières, réputationnelles, juridiques, qu'humaines, pour qui en est victime.

Une cyberattaque peut se produire à tout moment et, parfois, ce sont les personnels de la structure visée qui en sont les premiers témoins :



fichiers chiffrés, difficultés ou impossibilité d'accès aux logiciels ou systèmes informatiques, etc.

Compte tenu des exigences du RGPD et du niveau d'expertise demandé en matière de protection de données et de cybersécurité, le CDG11 propose les services d'agents qualifiés afin de permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations et de les aider à réagir au plus vite aux potentiels incidents.

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du CDG11 n°DE-CA-2015-031 du 10 décembre 2015 portant création du service Correspondant Informatique et Libertés mutualisé du CDG11 (renommé service Délégué à la Protection des Données mutualisé en 2018) ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Aude n° DE-CA-2021-38 du 10 novembre 2021 fixant les conditions d'adhésion au service Protection des Données et les tarifs s'y référant ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Aude n° DE-CA-2025-16 du 9 avril 2025 fixant l'actualisation des conventions initiales d'adhésion au service Protection des données & cybersécurité.

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au service protection des données & cybersécurité du CDG11, et à prendre/signer tout document afférent à la mission ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion au service protection des données & cybersécurité du CDG11, et à signer tout document afférent à la mission ;

VOTE – POUR : 11 - Contre : 0

4/ Création de groupements de commande permanents pour : les prestations d'assistance et de conseils juridiques, les prestations topographiques, la fourniture de fioul, la fourniture de papier, les prestations de vérification périodique

Monsieur le Maire expose au conseil : Le Code de la Commande Publique permet à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commandes dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier à tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques, ce qui aura aussi pour intérêt de mutualiser les procédures de passation des marchés.

Aussi, il est prévu la constitution de groupements permanents pour :

- Les prestations d'assistance et de conseils juridiques
- Les prestations topographiques
- La fourniture de fioul
- La fourniture de papier
- Les prestations de vérifications périodiques (conformité électrique, SSI, moyens de secours, aires de jeux et équipements sportifs, machines, échelles, EPI, chapiteau, tente et structure, diagnostic amiante avant travaux, DPE, contrôle air intérieur ERP, RVRAT)

auxquels participeront la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo, Carcassonne Agglo Solidarité (CIAS) et les Communes membres intéressées par la démarche.

Les conditions de fonctionnement de ces groupements sont fixées par les différentes conventions jointes au présent rapport.

La Communauté d'Agglomération assurera les missions de coordonnateur jusqu'à la signature et la notification des marchés en résultant.

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Les frais de publication seront pris en charge par le coordonnateur.

Chaque membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant le lancement de la nouvelle consultation.

Sur la base du présent rapport, il vous appartient de bien vouloir en délibérer et le cas échéant :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Leuc aux groupements de commande permanents pour :
 - Les prestations d'assistance et de conseils juridiques
 - Les prestations topographiques
 - La fourniture de fioul



- La fourniture de papier
- Les prestations de vérifications périodiques
- D'approuver les termes des conventions constitutives des groupements de commande annexées à la présente délibération,
- D'accepter que la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo soit coordonnateur du groupement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer pour chaque groupement le formulaire d'adhésion (annexe 1) et à compléter l'annexe 2,
- D'autoriser Monsieur le Maire à assurer l'exécution des marchés correspondants, avenants, pour ses besoins propres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver l'adhésion de la commune de Leuc aux groupements de commande permanents pour :

- Les prestations d'assistance et de conseils juridiques
 - Les prestations topographiques
 - La fourniture de fioul
 - La fourniture de papier
 - Les prestations de vérifications périodiques
 - D'approuver les termes des conventions constitutives des groupements de commande annexées à la présente délibération,
 - D'accepter que la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo soit coordonnateur du groupement,
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer pour chaque groupement le formulaire d'adhésion (annexe 1) et à compléter l'annexe 2,
- D'autoriser Monsieur le Maire à assurer l'exécution des marchés correspondants, avenants, pour ses besoins propres.

VOTE – POUR : 9 - Contre : 0 – Abstention : 2

5/ Objet : Echanges de parcelles entre la Commune et Monsieur Benjamin Deville propriétaire du Domaine Saint-Charles à Leuc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions, cessions et échanges de biens par les communes,

Vu le plan cadastral et les références suivantes :

Parcelles communales :

- C55 CORNIS : 01ha 74a 50ca
- C 61 COL DE CASTEL : 00ha 21a 90ca
- C 72 CONDAMINE DE GOURGOUNET : 00ha 52a 30ca
- C 101 ST CHARLES : 01ha 30a 50ca
- C 216 : CHEMIN DE GOURGOUNET 00ha 05a 80ca
- C 217 CHEMIN DE GOURGOUNET 00ha 14a 60ca
- C 219 LES POUNTILS 00ha 20a 60ca
- C 224 LES POUNTILS 00ha 29a 20ca
- C 237 LA BOURDETTE En indivision Mairie-St Charles
- C 239 LA BOURDETTE En indivision Mairie-St Charles /Mairie : 00ha 14a 70ca /St Charles: 00ha 68a 70ca
- C 263 COUME GIFFRE 02ha 10a 00ca
- C 44 CORNIS Partie intérieure au nouveau chemin communal – 00ha 41a 14ca

TOTAL SURFACES 07ha 46a 64ca

Parcelle appartenant à Monsieur Benjamin DEVILLE :

- B 494 LES JUSTICES : 00ha 28a 80ca
- C 130 RUISSEAU DE TORON : 00ha 11a 80ca
- C 34 CORNIS : 01ha 07a 00ca
- C 36 CORNIS : 01ha 14a 00ca
- C 40 CORNIS Partie Nord extérieure au futur chemin communal : 00ha 43a 32ca
- C 42 CORNIS : 00ha 21a 00ca
- C 43 CORNIS : 00ha 41a 80ca
- C 45 CORNIS : 00ha 01a 75ca
- C 16 CORNIS : 01ha 41a 00ca
- C 30 CORNIS : 00ha 32a 10ca
- C 31 CORNIS : 00ha 33a 20ca
- C 41 CORNIS : Partie Nord extérieure au futur chemin communal - 00ha 46a 21ca
- C 52 CORNIS : Partie Nord extérieure au futur chemin communal - 00ha 76a 59ca
- C 128 RUISSEAU DE TORON : Partie Nord-ouest extérieure au futur chemin communal - 00ha 52a 14ca

TOTAL SURFACES 07ha 50a 71ca



Considérant que cet échange présente un intérêt pour la commune, notamment pour la cohésion du domaine communal et privé,
Considérant que les valeurs des deux parcelles sont équivalentes ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver l'échange des parcelles comme indiqué ci-dessus, entre la commune et Monsieur Deville Benjamin, domaine St Charles- 11250 LEUC

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés et documents nécessaires à la réalisation de cet échange.
- De dire que les frais relatifs à cet échange (acte notarié, bornage, etc.) seront pris en charge par Monsieur Benjamin Deville selon les modalités convenues.

Questions diverses :

1/ Climatisation cantine :

Mr le Maire donne connaissance au conseil d'une demande de la responsable du service cantine de l'école qui suite aux épisodes de canicule cette saison demande à ce que la salle soit climatisée car les enfants souffrent de chaleur dans ces conditions. Le conseil est d'accord sur le principe d'installer la climatisation dans les locaux de la cantine. Il faut faire une étude d'implantation car cette salle se trouve dans la zone des bâtiments de France.

2/Papy Loft relance

Mr le Maire parle du projet de « Papy Loft » dans les étages du Château. Il demande si ce projet porté par le groupe Marcou a un intérêt à être relancé. Le conseil municipal décide d'ouvrir de nouveau la discussion avec les responsables du groupe Marcou.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30

